

Applications légales en France pour le wifi public, hotspot public, bornes wifi....

Dans le cadre de la fourniture d'un accès internet WiFi au public et/ou à votre clientèle, la législation française impose:

- De mettre en place des moyens permettant d'identifier techniquement et authentifier tous les utilisateurs qui fréquentent et se connectent sur votre Hotspot ou borne wifi.
- D'enregistrer les données des utilisateurs se connectant depuis votre borne wifi (archivage sur 1 an) et être capable de fournir ces informations sur commission rogatoire ou réquisition judiciaire.
- De se déclarer comme opérateur à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et déclarer votre système d'authentification et d'archivage à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le non respect de la législation en vigueur peut entraîner jusqu'à 300 000€ d'amende, 5 ans de prison et la fermeture administrative.

Exemples de textes réglementaires (tout n'est pas ici) :

Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 énonce l'obligation de conservation de données de communications <http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/textes/decrets/d2006-358.pdf>

Décret n° 2005-862 du 26 juillet 2005 régit les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et la fourniture de services de communications électroniques <http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/textes/decrets/d2005-862.pdf>

Vous devez également répondre aux lois Européennes Wifi public anti-terroristes.



Pour vous éviter toutes les démarches, nous prenons à notre charge toutes ces obligations

La seule protection que puisse avoir un lieu qui fournit l'accès internet en wifi à ses clients, c'est conserver les données durant 1 an et être déclaré en tant qu'opérateur télécom. Si une personne se connecte sur votre abonnement internet avec vos codes, vis-à-vis de la loi, vous êtes responsable de ses activités sur internet. Désigner l'internaute concerné n'est pas une preuve et n'a aucune valeur juridique